



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2016

Le vingt-six avril deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : mercredi 20 avril 2016.

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Albert ROGUET, Adjoints, ainsi que Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD*, Christophe AVRANCHE, Séverine GAINOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, ~~Hubert MEILLEUR~~, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL et Virginie VIELLEPEAU.

Absent excusé : * Stéphane DALIBARD donnant pouvoir à Francine DUPE et arrivé en cours de séance lors de l'étude de la délibération n°

Hubert MEILLEUR n'a pas donné pouvoir.

Assistait également : Florantine SLOTNIK en tant que secrétaire de Mairie.

Cécile JASLIER a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 6 avril 2016 ;
- Achat de terrain sur la zone artisanale de la Martinière : autorisation du Maire à signer ;
- Vote d'un complément au titre de la subvention OGEC de l'Ecole Notre-Dame 2015/2016 ;
- Signature d'un avenant à la convention passée entre l'OGEC de l'Ecole Notre-Dame et la Commune ;
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
- Questions et informations diverses.

Propositions d'ajout à l'ordre du jour :

- Travaux d'empiérement RD1 – Parking du cimetière ;
- Remplacement ponctuel au sein des services ;
- Vente d'une parcelle aux époux BRETON.

Propositions de suppression à l'ordre du jour :

- Embauche d'un contractuel en tant qu'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
- Choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment de l'ALSH ;

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06 avril 2016

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 06 avril 2016.

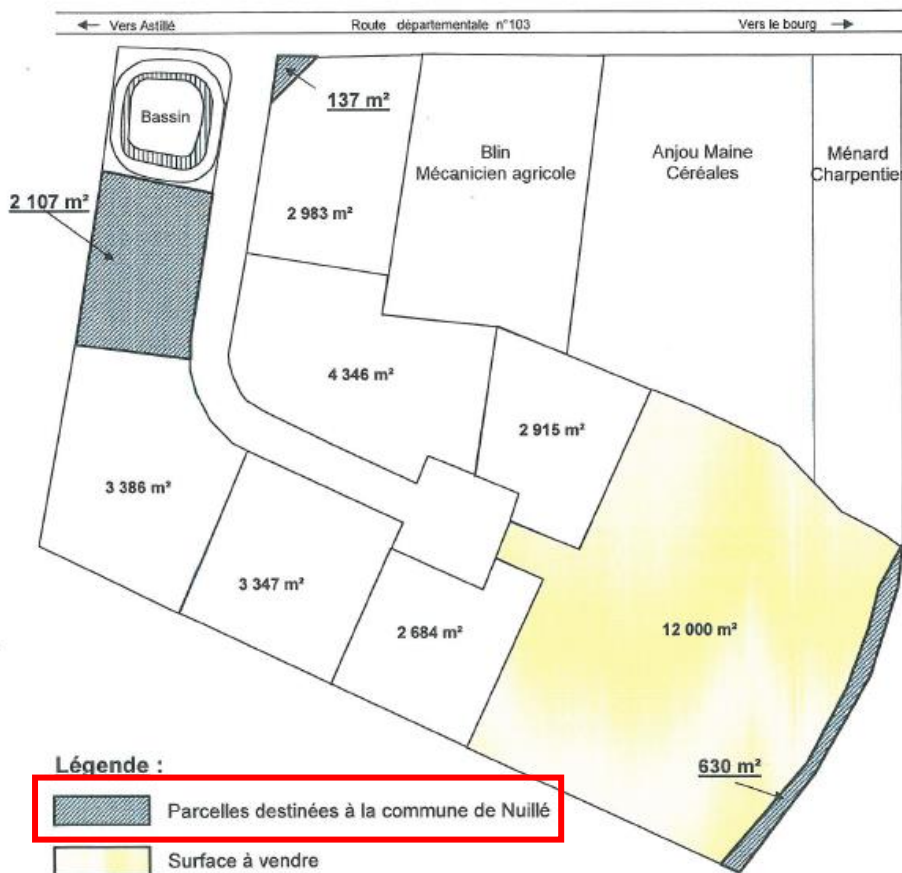


ACHAT DE TERRAIN SUR LA ZONE ARTISANALE DE LA MARTINIÈRE : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER

DCM 2016-32

Le Maire expose le projet.

Vente de trois parcelles cadastrées :
section E n°666 d'une surface de 137 m²
section E n°668 d'une surface de 2 107 m²
section E n°675 d'une surface de 630 m²



L'acquisition de 2 874 m² (zone grisée) sur la zone artisanale de la Martinière est proposée au conseil municipal. Cette acquisition a plusieurs objectifs : aménagement futur de l'entrée du lotissement des Ligonnières, installation d'un city-stade à côté du stade municipal préexistant et réalisation d'un cheminement piéton à l'est de la zone.

Un protocole d'accord entre LAVAL AGGLOMERATION (vendeur) et la Commune (acquéreur) est proposé au vote du conseil municipal. Le Maire lit le protocole :



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2016

Désignation du bien vendu :

<i>Parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Destination</i>
E n°666	137m ²	Aménagement d'un carrefour
E n°668	2 107 m ²	Aménagement d'un accès au terrain de football et à l'installation d'équipements à vocation sportive et de loisirs
E n°675	630 m ²	Réalisation d'un chemin pédestre

Prix de vente :

4.50€ HT/m² soit 12 933 € HT auquel s'ajoutent les frais de bornage (700 €) soit prix de vente total de **13 633 € HT**. La TVA s'élèvera à 1 900.75 €. La commune s'engage à verser le montant HT et la TVA le jour de la signature de l'acte authentique.
Le prix définitif sera déterminé après mesurage et bornage par le géomètre.

Obligations des parties :

La commune est autorisée à déposer des permis de construire et toute autre demande d'autorisation administrative dans les 6 mois suivants l'approbation du bureau communautaire ;

L'acte authentique de vente devra être signé au plus tard dans les 6 mois suivant l'obtention des autorisations administratives ou permis de construire ;

Laval Agglomération s'engage à aménager intérieurement cette zone pour la circulation des usagers et les conditions d'exploitation normales.

Conditions de vente particulières à la parcelle E n°668 (2 107 m²) :

- Obligation de construire sur la totalité du terrain acquis ; interdiction de morceler la parcelle ;
- Obligation de demande du permis de construire dans les 6 mois suivant l'accord du Bureau communautaire ;
- Obligation d'achèvement des travaux dans les 4 ans suivants la délivrance du permis de construire ;
- Seule la force majeure peut justifier l'allongement du délai. Les difficultés financières ne sont pas considérées comme cas de force majeure ;
- En cas d'inobservation du délai, la vente sera résolue, charge au vendeur de verser le prix de vente moins 10 % à l'acquéreur lorsque la résolution intervient avant commencement des travaux ; l'indemnité prenant en compte la plus-value lorsque la résolution intervient après commencement de travaux ;
- La commune n'est pas autorisée à vendre la parcelle à un tiers avant achèvement des travaux. Par ailleurs, un pacte de préférence la lie à Laval Agglomération pendant 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Autres conditions :

L'accès à la parcelle est à charge de la commune et devra répondre aux préconisations suivantes :

- Le busage du fossé au droit de l'entrée du lot sera constitué de canalisations en béton [...];
- [...] la chaussée devra [...] être revêtue d'un béton bitumeux ou a minima d'un bicouche ;



- Réseau d'eau potable : il est pris en charge par Laval Agglomération jusqu'en limite de propriété, non compris la pose du citerneau ;
- Réseaux EU et EP : pris en charge par Laval Agglomération ;
- Electricité : à la charge de la commune ;
- Télécom et très haut débit : Laval Agglomération prend en charge le génie civil (arrivée des réseaux) ;
- Sécurité incendie : à charge de la commune.

Suite à cette lecture, un débat s'instaure au sein du Conseil municipal.

Concernant la plus grande parcelle :

La superficie totale (2 107 m²) est jugée trop grande par l'ensemble des élus.

Les élus s'entendent pour dire que l'accès au stade municipal est dangereux et que le parking actuel manque de superficie. Le Maire souligne que cette acquisition pour la réalisation du city stade est une vraie opportunité, d'autant plus qu'il est possible cette année de bénéficier d'une aide de la Fédération Française de Football (FFF) pour la réalisation de cet équipement.

Virginie VEILLEPEAU déplore l'absence de réponse de la FFF pour la subvention demandée en janvier dernier. Elle propose qu'un accord écrit soit demandé à Laval Agglomération pour la réalisation du city stade. En effet, elle souligne qu'il n'est pas évident que cette construction soit autorisée dans la zone artisanale, dont l'affectation est avant tout économique. Le Maire s'engage à demander cet accord.

Par rapport au city, Yannick COQUELIN et Christophe AVRANCHE font remarquer que l'emplacement est idéal pour éviter tout désagrément sonore auprès des riverains.

L'ensemble du Conseil s'entend pour dire qu'il faudra néanmoins veiller à la sécurisation de l'espace, notamment sa sortie, avec pourquoi pas l'installation de trottoirs pour éviter tout accident entre un enfant et des engins agricoles de la zone artisanale.

Concernant la plus petite parcelle :

Séverine NAVINEL s'interroge sur l'utilité de l'acquisition de celle-ci. Le Maire explique que l'installation d'un giratoire à l'entrée des Ligonnères le justifie. Un débat s'instaure sur l'utilité du giratoire, jugé trop coûteux.

Le Maire clôture le débat en proposant au Conseil de prendre une délibération sous conditions suspensives.

Le Conseil municipal,
VU l'exposé du Maire,
VU le protocole d'accord,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer le protocole aux conditions précitées ET **sous réserve** des conditions suivantes :

- La superficie de 2 107m² devra être réduite ;
- La vente ne pourra être actée qu'à condition de l'obtention des permis de construire pour le parking du stade municipal, la construction du city stade et des trottoirs.

Le Maire devra rendre compte de la réalisation des conditions suspensives.



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2016

Page 5/10

VOTE D'UN COMPLEMENT AU TITRE DE LA SUBVENTION OGEC DE L'ECOLE NOTRE-DAME 2015/2016

DCM 2016-33

Mme RIBAUT expose ce point.

Elle explique qu'un enfant de classe maternelle a fait sa rentrée à l'école Notre-Dame.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'exposé de l'Adjointe aux Finances,

VU la convention signée le 3 novembre 2014 entre la commune et l'OGEC Notre-Dame pour l'attribution du forfait communal,

VU la DCM 2015-114 portant attribution de l'allocation OGEC 2015-2016,

VOTE l'attribution de la somme supplémentaire de 1 284.81 € répartie comme suit :

- ✓ Allocation OGEC : + 1206.80 €
- ✓ Fournitures scolaires : + 38.51 €
- ✓ Classe découverte : + 13.50 €
- ✓ Transports scolaires : + 17.50 €
- ✓ Sorties pédagogiques : + 8.50 €

VALIDE les versements selon le planning suivant :

déjà versé

Date de versement	Allocation OGEC	Fournitures scolaires
janv-16	13 833,84 €	1 655,93 €
mai-16	5 415,81 €	38,51 €
nov-16	9 624,83 €	x

Total	28 874,48 €	1 694,44 €
-------	-------------	------------

Les frais relatifs aux classes découvertes et transports scolaires sont réglés sur présentation des factures en Mairie.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 01



MODIFICATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE L'OGEC DE L'ECOLE NOTRE-DAME ET LA COMMUNE

*(*M. DALIBARD rejoint la séance du Conseil au cours de l'étude de ce point.)*

Mme RIBAUT présente la modification de la convention passée entre l'OGEC Notre-Dame et la commune pour le calcul du forfait communal annuel.

La modification est la suivante :

« **Article 3 – Effectifs pris en compte :**

- *Sont pris en compte dans l'effectif de l'école Notre-Dame tous les enfants (classes maternelles et primaires) inscrits à la rentrée de septembre, et ayant 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire, à l'exclusion des enfants ne résidant pas sur la commune, sous réserve d'une stabilité de cette inscription jusqu'au 30 septembre.*
- *Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, certifié par le chef d'établissement, est fourni chaque année au mois de septembre, avec un état de contrôle en fin du même mois. Au 30 septembre l'effectif jugé stable sert de référence pour le calcul du montant du financement à verser pour le fonctionnement de l'école Notre-Dame, et ce pour toute l'année scolaire quelles que soient les variations d'effectifs constatées dans l'année scolaire.*
- *Cet état établi par classe, indique les noms, prénoms, dates de naissance et adresses des élèves. »*

Le président de l'OGEC ainsi que la directrice de l'Ecole Notre-Dame ont été informés de cette modification et n'ont pas fait connaître aucune remarque particulière.

Un débat s'instaure au sein du Conseil qui décide de surseoir à statuer.

L'article 3 devra être présenté pour avis à l'école Notre-Dame et à l'OGEC rédigé comme suit :

« **Article 3 – Effectifs pris en compte :**

- *Sont pris en compte dans l'effectif de l'école Notre-Dame tous les enfants (classes maternelles et primaires) inscrits et présents à la rentrée de septembre, et ayant 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire, à l'exclusion des enfants ne résidant pas sur la commune, sous réserve d'une stabilité de cette inscription jusqu'au 30 septembre.*
- *Un état nominatif des élèves inscrits et présents dans l'école au jour de la rentrée, certifié par le chef d'établissement, est fourni chaque année au mois de septembre, avec un état de contrôle en fin du même mois. Au 30 septembre l'effectif jugé stable sert de référence pour le calcul du montant du financement à verser pour le fonctionnement de l'école Notre-Dame, et ce pour toute l'année scolaire quelles que soient les variations d'effectifs constatées dans l'année scolaire.*
- *Cet état établi par classe, indique les noms, prénoms, dates de naissance et adresses des élèves. »*



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2016

Page 7/10

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE

DCM 2016-34

Le Maire expose ce point.

Il explique que le nouveau mode de fonctionnement de la restauration scolaire (cuisine sur place) est un succès et doit être pérennisé.

Le contrat à durée déterminée du cuisinier actuel arrivant à son terme, il convient de créer un poste de titulaire et de lancer une procédure de recrutement.

Le Conseil municipal,

VU l'exposé du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

VU le budget communal ;

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe afin d'assurer les missions de chef cuisinier de la cantine scolaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 16 juin 2016 d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans les cas énumérés par la loi n°2012-347 ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération est soumise au Comité technique pour avis.

TRAVAUX D'EMPIERREMENT RD1 – PARKING DU CIMETIERE

DCM 2016-35

Le Maire expose ce point.

Les travaux de la RD1 sont en cours de finition. Ces travaux ont pour objectif de réduire la vitesse des automobilistes dans les virages entre le lieu-dit La Crotellière et l'entrée dans la commune.

En continuité, l'aménagement d'un parking pour les visiteurs du cimetière ainsi qu'un cheminement piéton le long de la voie sont projetés. L'aménagement du parking est repoussé à l'année prochaine mais l'empierrement du chemin est proposé dès cette année à l'approbation du conseil municipal. M. LAIGLE, chargé de mission du Conseil départemental,



propose la réalisation de celui-ci pour 4 356 € TTC (devis de l'entreprise EUROVIA à l'appui).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré l'unanimité,
VU l'exposé du Maire et le plan présenté,
VU l'absence de fonds budgétaires nécessaires à cet empièchement,

VALIDE l'empièchement du chemin sous condition d'octroi d'une aide financière du département de la Mayenne au titre du produit des amendes de police,
DECIDE qu'à défaut de réponse positive, cette dépense ne pourra être prise en charge sur l'exercice 2016 et est repoussée à l'exercice 2017.

Pour : 14 / Contre : 00 / Abstention : 00

REPLACEMENT PONCTUEL AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX

DCM 2016-36

Le Maire expose ce point.

Un agent communal ayant été appelé à être juré d'assises fin mai prochain, son remplacement temporaire doit être organisé. Le Maire propose de prendre une délibération de principe qui permettra à l'avenir aux services de s'organiser plus facilement.

Délibération de principe

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 1^{er} alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- d'autoriser M. le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 – 1^{er} alinéa de la loi du 26.01.1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

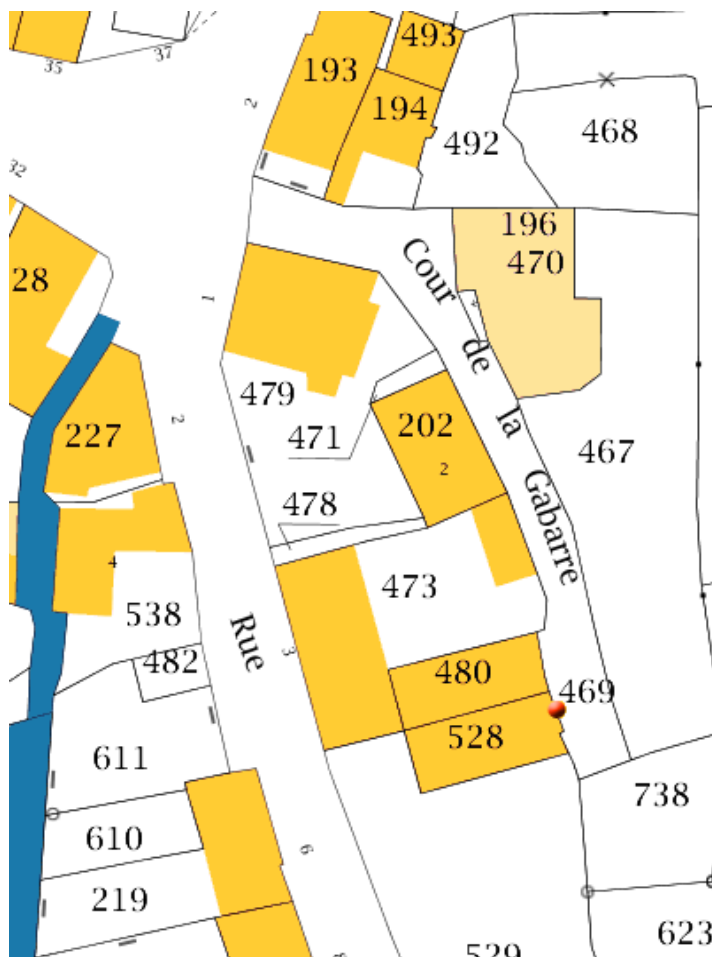


CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2016

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AB 757 (BOURG) AUX EPOUX BRETON

DCM 2016-37

Le Maire expose ce point.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
VU l'exposé du Maire,
VU le projet d'acte de vente dressé par Me Hubert DERRIEN le 07/04/2016,

VALIDE la vente de la parcelle cadastrée AB 757 d'une surface de 00 ha 01 a et 83 ca aux époux BRETON pour la somme de 823.50 € (4.50 € le mètre carré) ;
AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Dotations de l'Etat :
Les dotations de l'Etat ont été notifiées quelques jours après le vote du budget.
La baisse est plus importante que celle prévue :

	Prévisions du CM	Notifications de l'Etat	
Dotation globale de fonctionnement	136 157,00	132 263,00	
Dotation de solidarité rurale	23 309,00	24 439,00	
Dotation nationale de péréquation	8 000,00	7 526,00	<i>Différence</i>
	167 466,00	164 228,00	3 238,00

- Travaux de la salle des fêtes : le planning des travaux est respecté.
- Ligonnères : la commission d'appel d'offre s'est réunie et a retenu 3 entreprises. Ces 3 noms seront connus lors du prochain Conseil.
- Portes de la Mairie : en cours de changement par l'entreprise ICH ;
- Renouvellement des réseaux AEP, EU et EP : le marché a été transmis au Préfet et a été signé avec l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE. Le début des travaux est prévu pour début mai (désamiantage qui durera 1 mois suivi des travaux de renouvellement). Concernant les subventions, l'Agence de l'Eau a confirmé sa participation financière à hauteur de 75 840 €. Une communication sera effectuée très prochainement aux commerçants et nuilléens.
- Collecte des déchets : des conteneurs enterrés seront bientôt installés par Laval Agglomération. Communication sera faite auprès des riverains.
- Stationnement rue de la Gabare – rue du Moulin – rue de Lancheneil : une réunion sera prochainement organisée pour trouver un nouveau fonctionnement.
- Dates des prochains CM : 31 mai ; 28 juin ; 26 juillet
- Dates des prochaines permanences d'élus :
 - Katia CLEMENT le 14 mai ;
 - Albert ROGUET le 11 juin ;
 - Sylvie RIBAUT le 2 juillet.

Le Maire,
Mickaël MARQUET

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 23h00.



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2016



FEUILLET DE CLOTURE

Liste des délibérations :

- Achat de terrain sur la zone artisanale de la Martinière : autorisation du Maire à signer ;
- Choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment de l'ALSH ;
- Vote d'un complément au titre de la subvention OGEC de l'Ecole Notre-Dame 2015/2016 ;
- Modification de la convention passée entre l'OGEC de l'Ecole Notre-Dame et la Commune ;
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
- Travaux d'empierrement RD1 – Parking du cimetière ;
- Remplacement ponctuel au sein des services ;
- Vente de la parcelle cadastrée AB 757 aux époux Breton.

Mickaël MARQUET, Maire	
Albert ROGUET, 1^{er} Adjoint	
Katia CLEMENT, 2^{ème} Adjoint	
Sylvie RIBAUT, 3^{ème} Adjoint	
Francine DUPE, 4^{ème} Adjoint	
Yannick COQUELIN	
Stéphane DALIBARD	
Christophe AVRANCHE	
Séverine GAIGNOUX	
Séverine NAVINEL	
Stéphanie ANGIN	
Yoann PICHON	
Cécile JASLIER	
Hubert MEILLEUR	
Virginie VIELLEPEAU	

